

bassin ; vingt gradins successifs étagent le jeu des eaux. Des fontaines jaillissantes, des animaux aquatiques ajoutent à la splendeur de l'ensemble. Enfin l'eau se repose dans un dernier bassin de 50 mètres sur 70.

Le public accédera derrière la grande nappe de 9 mètres. De là, il embrassera à travers un voile liquide le panorama complet du parc et du palais du Champ-de-Mars.

Quand le vaste désert du Trocadéro sera ainsi transformé, qui se souviendra de ce qu'était cette ancienne colline de Chaillot à laquelle, vers 1825, on donna son nom actuel, celui d'un fort espagnol pris par l'armée du duc d'Angoulême, et que sur les flancs de ces hauteurs coupées à pic, Napoléon rêva un instant d'élever le palais du roi de Rome ?

MM. Davioud et Bourdais répondent que dans dix-huit mois la transformation sera accomplie. L'œuvre est considérable, mais déjà les ouvriers sont au travail ; toutes les mesures sont prises par M. Duval, l'habile directeur des travaux, pour que rien ne vienne en entraver la marche. Les maçonneries vont s'élever chaque semaine de plus d'un mètre de hauteur sur toute l'étendue des constructions. Les entrepreneurs s'y sont engagés, et deux mille ouvriers occuperont avant peu l'ensemble des chantiers.

Jamais travail semblable n'aura été accompli en si peu de temps. Pour conduire cette armée d'industriels et d'ouvriers, le directeur des travaux n'a sans doute pas la baguette du magicien des légendes, mais il a mieux, nous a-t-on dit : — il la confiance absolue de ses collaborateurs et cette puissance que donne une volonté énergique servie par une intelligence à la fois méthodique et prompte, un esprit ferme tout en ne cessant jamais d'être bienveillant.

Aussi, comme les architectes du palais du Trocadéro, nous avons aujourd'hui cette confiance que le public, ce souverain du jour, jouira de son palais des Arts le 1er mai 1878 et pourra dès lors, sous l'ombre de ses portiques, voir se dérouler devant lui ce beau panorama de la grande ville, si pittoresque et si varié, depuis les méandres de la Seine jusqu'aux palais aux silhouettes différentes, et les clochers et les dômes émergeant de l'ensemble. — *Illustration.*

Le Cardinal Antonelli.—Le cardinal Antonelli, dont la famille était bourgeoise, est né en avril 1806, de sorte qu'il avait complété sa sixième et dixième année lors de son décès. Il fut créé cardinal en 1848, peu de temps après l'accession de Pie IX au saint siège. Il fut bientôt le ministre favori du pape, et depuis 1850 jusqu'à sa mort, il ne perdit jamais la confiance du saint Père. Sa vie fut très-accidentée. En 1848, il fut témoin de l'assassinat de Rossi, ministre de la justice, et ses talents d'hommes d'état furent mis à l'épreuve dès la même année par l'insurrection qui eut lieu. Ce fut le cardinal Antonelli qui rédigea l'appel du pape aux puissances de l'Europe contre le décret de l'Assemblée Nationale romaine qui mettait de côté le pouvoir temporel, en adoptant la forme républicaine de gouvernement.

C'est par son influence que le gouvernement français envoya des troupes à Rome, pour rétablir l'autorité du pape et dissoudre l'Assemblée républicaine. C'est lui qui dressa et contresigna la bulle confirmant la hiérarchie catholique en Angleterre. De 1850 à 1859, son ministère fut en paix, mais à cette dernière époque, l'insurrection, aidée par Victor-Emmanuel, leva de nouveau l'étendard, et depuis lors jusqu'à l'emprisonnement du saint Père au Vatican, le cardinal-ministre ne goûta guère de repos.

Sa maladie fut rapide, sa mort presque subite. Il laisse une fortune considérable, et la plus belle collection d'antiquités, de bijoux, d'œuvres d'art, que possédât aucun particulier en Europe. Ces trésors sont ajoutés à ceux du musée du Vatican.

G. E. P.

CONCERT PRUME-LAVALLÉE

Nos lecteurs verront dans nos colonnes d'annonces qu'une fête musicale leur est préparée pour le 5 décembre. Nous avons la bonne fortune d'avoir parmi nous des artistes distingués, Prume, Lavallée, Jacquard.

C'est aussi un privilège que d'assister à un concert où ces talents se combinent. Il y aura donc foule, le 5 décembre, à la salle des Artisans. Ceux qui veulent avoir de bons sièges feront bien de s'y prendre d'avance.

LEGISLATURE PROVINCIALE

Les séances de la semaine dernière ont été singulièrement dépourvues d'intérêt. Les mesures n'avancent que lentement, et le gouvernement met le blâme du délai sur le dos des imprimeurs, qui, paraît-il, ne sont pas en mesure de tenir tête à l'ouvrage qui leur est confié. Une grande partie de lundi après-midi s'est passée en explications à ce sujet.

Mardi, l'hon. M. Angers introduit un bill pour autoriser la consolidation des statuts de la province de Québec, et un bill pour amender la loi relative à la cour supérieure.

L'hon. procureur-général dit que chacun était à même de se rendre compte que l'administration de la justice n'était pas aussi efficace qu'on pouvait le désirer. Les juges sont en nombre suffisant, mais dans certains districts ils n'ont que peu de causes à décider, tandis que dans d'autres ils sont accablés par l'ouvrage ; l'intention du gouvernement n'est pas de priver les districts de leurs juges, mais au contraire de leur en donner deux ou trois lorsque la multiplicité des affaires l'exigera. Ce bill a surtout pour effet de permettre au juge-en-chef d'envoyer dans les districts où il y a un grand nombre de causes à décider, un ou deux juges, et dans d'autres divisions judiciaires en leur donnant le pouvoir d'exiger un paiement.

Le gouvernement n'ignore pas qu'il y a certains délais qui doivent être abrogés ; la Chambre aura le loisir de présenter ses suggestions lors de la seconde lecture de cette mesure.

L'Orateur fit savoir à la Chambre que l'an dernier l'hon. M. Fortin, son prédécesseur, s'était mis en rapport avec le gouvernement français pour lui demander d'échanger les documents officiels de la République française avec ceux de la province de Québec. M. le duc de Cazes a accueilli favorablement cette demande, et a fait envoyer immédiatement cinq caisses de rapports et brochures divers à la législature de Québec.

Le greffier fait lecture de la lettre du duc de Cazes accompagnant cet envoi.

L'hon. M. Angers dit qu'il avait la conviction que la Chambre verrait avec plaisir cette lettre figurer dans ses votes et délibérations. L'échange de ces documents doit profiter beaucoup au Canada, car il attirera l'attention du commerce français sur notre marché de bois et nos ateliers de construction navale, et il enrichira la bibliothèque de statistiques précieuses. Je pense que la démarche entreprise par l'hon. M. Fortin lui donne droit aux remerciements de la Chambre et de la province.

Mercredi, l'hon. M. Chapleau présente une série de résolutions relatives à la réorganisation du service civil ; et l'hon. M. Angers propose une mesure ayant pour but d'accorder une pension aux anciens serviteurs publics qui se retirent du service. Ces deux mesures sont très-importantes, et paraissent avoir été élaborées avec beaucoup de soin.

Un point de la mesure établissant un fonds de retraite mérite une mention spéciale : c'est celui qui pourvoit, non-seulement aux besoins de l'invalidé et du vieillard, mais encore au soutien de la veuve et des orphelins, jusqu'à ce que ceux-ci soient d'âge à pourvoir eux-mêmes au maintien de la famille. Cette idée est juste, et fait honneur au gouvernement.

Pendant la séance de jeudi, l'hon. M. Angers déclara à la Chambre que l'intention du gouvernement est de voter \$75,000 pour la construction du nouveau palais de justice à Québec, cette somme devant être prise sur le fonds consolidé de la province et remboursé au moyen d'une taxe sur les procédures, comme la chose a été pratiquée à Montréal.

L'hon. procureur-général fait motion pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur les résolutions concernant l'établissement d'un fonds de retraite en faveur de certains employés publics et de leurs familles.

En faisant cette motion, l'hon. M. Angers fait remarquer que le gouvernement ne peut se rendre au désir de certains députés qui veulent inclure dans ce bill les employés des greffes de Québec et de Montréal. Cela détruirait l'efficacité de la mesure, car la province n'est pas en état de contribuer pour plus d'un quart au fonds de retraite.

La motion est adoptée.

L'hon. procureur-général présente un bill basé sur les résolutions.

Dans la séance de vendredi, M. Taillon présente une pétition des Sœurs de la Providence demandant l'autorisation d'exercer certaines industries.

Nous espérons que nos législateurs, éclairés par les témoignages résumés par le juge Mackay dans la cause de Kerry Watson et Cie., contre les Sœurs de la Providence, et renvoyés

avec dépens, mettra ces bonnes sœurs en mesure de poursuivre sans entraves les industries par lesquelles elles soutiennent leurs œuvres de charité.

L'hon. M. Angers fait motion que la Chambre se forme en comité général sur les résolutions suivantes :

1o. Résolu : Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit autorisé à prendre sur le fonds consolidé de la province, une somme de \$75,000 et à l'employer à la reconstruction du palais de justice de la cité de Québec ;

2o. Résolu : Que pour rembourser au trésor de la province la somme employée à la reconstruction du nouveau palais de justice, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'imposer, avec faculté de le modifier de temps à autre, un droit additionnel sur les procédures, procès, documents quelconques qu'il jugera à propos, faits aux divers greffes des tribunaux siégeant au palais de justice dans la cité de Québec ou produits devant ces tribunaux ;

3o. Résolu : Que le droit mentionné dans la résolution précédente fera partie du fonds consolidé du revenu de la province et sera perçu de la même manière que les autres droits judiciaires déjà payables à la couronne ;

4o. Résolu : Qu'il sera tenu un compte distinct des sommes perçues en vertu des présentes résolutions ;

5o. Résolu : Que, après que les deniers provenant de ce droit auront, au rapport de l'auditeur des comptes publics de la province, atteint le montant de la somme à rembourser au trésor, le lieutenant-gouverneur en conseil révoquera tout ordre en vertu duquel ce droit sera perçu ;

6o. Résolu : Que les ordres en conseil, émis en vertu de ces résolutions, auront force de loi quinze jours après leur publication dans la *Gazette Officielle* de Québec.

Adopté.

Les résolutions sont passées en comité, et le bill leur donnant effet, lu une première fois.

Le bill autorisant la refonte des statuts généraux de la province de Québec est passé en comité, ainsi que le bill pour amender la loi concernant la Cour Supérieure.

Le bill pour consolider et amender les lois de la chasse est lu une seconde fois et référé à un comité spécial.

Après de nombreuses questions et réponses, la Chambre est ajournée.

NOUVELLES GÉNÉRALES

Québec, 18, nov.—Un nommé Neville a essayé de se suicider, hier, en se coupant la gorge avec un rasoir. Il s'est fait une entaille dans le larynx, mais grâce à l'assistance d'un chirurgien, il est maintenant hors de danger.

—Le steamer d'hiver *Northern Light* a fait un voyage, hier, jusqu'à l'île aux Reaux. Il a fait le voyage, aller et retour, 54 milles, en 4 heures.

Il doit aller à l'île du Prince-Edouard la semaine prochaine. Les engins fonctionnent à merveille.

Washington, 19.—Plusieurs membres du Congrès ont l'intention de proposer un bill pour amender la constitution des États-Unis, dans le but d'obvier aux difficultés et aux dangers inhérents au système actuel pour l'élection du président.

Londres, 20.—Une dépêche spéciale de Constantinople à l'agence Reuth, datée de samedi dernier, dit : "Le conseil extraordinaire aujourd'hui a décidé d'accepter la conférence."

On dit que Midhad Pacha et Savafet Pacha seront les plénipotentiaires turcs.

—Une dépêche de Berlin au *Standard* dit que la police russe prétend avoir découvert une conspiration dans la Pologne.

—L'évêque catholique romain de Lettomierz, dans la province de Volhynia, a été arrêté et incarcéré à Moscou.

—Plusieurs curés polonais ont été emprisonnés à Varsovie.

—Tous les armuriers ont été soumis à des réglemens sévères.

Paris, 20.—Une dépêche de Pesth au *Times* assure que la Russie est déterminée à la guerre. On rapporte qu'au conseil des ministres, présidé par l'empereur, samedi soir, on a résolu d'envahir la Turquie, si les Turcs se sont rendus coupables de la moindre infraction aux conditions de l'armistice.

Saint-Petersbourg, 20.—On assure qu'un parc d'artillerie de siège, consistant en 92 canons, doit être formé à Chotyn, sur la rivière Dneister.

En même temps que ces préparatifs, on fait des efforts pour exciter l'enthousiasme national, et tous les jours, la censure permet aux journaux russes de publier de longs articles belliqueux.

—Le *Post* de Berlin dit que la Russie doit mettre l'embargo sur tous les navires anglais dans ses ports s'il y a déclaration de guerre.

—Le correspondant du *Daily Telegraph* à Paris dit qu'il est informé que la Russie insistera, comme condition indispensable, sur une conférence préliminaire qui sera tenue sans la participation de la Turquie, jusqu'à ce que les puissances se soient accordées sur un programme sur lequel la Porte sera appelée à se prononcer d'une manière définitive.

New-York, 23.—La frégate *Franklin*, ayant à bord Boss Tweed, est arrivée. Il a débarqué cette après-midi au pied de Grand street North,

River. Le shérif Connor l'a conduit en voiture jusqu'à la prison de la rue Ludlow. Il a été écroué et il n'est permis à personne de lui parler. Toutes les précautions ont été prises pour l'empêcher de s'évader.

Versailles, 24.—A la chambre des députés, la présentation du budget des cultes a donné lieu à une vive discussion. Le prince Napoléon, qui parlait pour la première fois depuis son élection, a fait une longue diatribe contre le clergé et secondé une motion de réduction du budget des cultes. Les députés catholiques ont protesté contre la violence de ce discours. M. Keller, légitimiste, a déclaré que l'empire était responsable de la perte de l'Alsace et de la Lorraine. Il s'en est suivi de violentes récriminations entre les députés catholiques et les bonapartistes. Gambetta étant intervenu pour mentionner le décret abolissant l'empire, M. de Lambert, bonapartiste zélé, s'est levé en criant : "Vive l'empereur !" Le calme s'étant rétabli, M. de Lambert a été formellement censuré. Une autre scène violente a éclaté lorsque Gambetta s'est levé pour blâmer le fanatisme de "cette Espagne que l'on avait faite impéatrice."

DIEU

Les hommes naissent et meurent, ils se succèdent les uns aux autres ; Dieu n'est point né, et il ne meurt point, il subsiste toujours.

Les hommes sont faibles et s'associent entre eux pour faire leurs travaux, ils ont besoin d'être plusieurs ; Dieu n'a besoin du secours de personne, et il peut être seul. En effet, il n'y a qu'un seul Dieu.

On demandait à un enfant : Pourquoi vous semble-t-il qu'il ne puisse y avoir qu'un seul Dieu, quand vous voyez pourtant dans le ciel tant d'étoiles, sur la terre tant d'hommes, tant d'êtres de chaque espèce ? "Parce que, répondit-il, Dieu remplit tout l'univers, et il n'y a pas place pour un autre."

Où, Dieu remplit tout l'univers et il n'y a pas place pour un autre. Tout ce qui existe, existe par lui et par lui seul ; tout ce qui arrive est gouverné par sa puissance, par sa sagesse, par sa justice, par sa bonté. Il en a été ainsi dès le commencement du monde ; il en sera ainsi à toujours : l'Éternel est celui qui est Dieu, et il n'y en a point d'autre.

MONTANDON.

—On remarque depuis quelques jours, exposé dans les vitrines des manufactures françaises d'ornements d'église, 220, rue Notre-Dame, un magnifique drapeau tricolore tout en soie avec franges d'or fort riches. Sur un côté l'inscription suivante : *Société Française de Secours Mutuels de Montréal*. Cette inscription est entourée d'une très-jolie guirlande de feuilles de chêne et de laurier, d'un goût et d'une exécution irréprochables. Sur le revers se détachent admirablement bien les mots *République Française*. Les lettres sont artistement faites. Ce drapeau, destiné à la Société Française de Secours Mutuels de Montréal, a été offert en cadeau par un de ses membres les plus zélés, M. Antoine Réséda, restaurateur de cette ville, à qui appartient l'idée de l'œuvre. M. Réséda mérite beaucoup de la part de ses co-sociétaires, pour la libéralité dont il a fait preuve. La bandoulière, qui servira à porter le drapeau, est toute de fil d'argent, artistement tressé par M. Chazot qui, lui aussi, a fait cadeau de son travail à la Société dont il est un des membres les plus actifs.

—On annonce à Québec que le lieutenant-gouverneur Caron est assez rétabli pour sortir en voiture. On espère le voir reprendre sa charge officielle le 1er décembre.

—Nous sommes heureux d'apprendre que la santé du juge Rainville se rétablit également, et qu'il s'attend à reprendre sous peu sa place sur le banc.

—Il s'est pratiqué de curieuses fraudes électorales dans certains Etats du sud de l'Union américaine où les radicaux avaient le pouvoir en main.

A Monticella, Floride, par exemple, 600 votes ont été enregistrés de plus qu'il n'y avait d'électeurs inscrits.

Dans le comté de Duval, même Etat, on a fait sortir de prison 23 nègres pour les faire voter pour MM. Hayes et Wheeler, candidats républicains.

Dans celui d'Alachua, on a fait voter 32 femmes nègresses habillées en hommes.

—Le jugement du juge Routhier dans la contestation de l'élection de Charlevoix est un document très-volumineux. Il y a 100 pages de papier "foolscap."

UNE MORT TERRIBLE.—M. Jas. J. Ryan, un des plus anciens résidents de Huntington, et pendant vingt ans greffier de Township et greffier de la 7ème Cour de Division, est mort sous de bien tristes circonstances. M. Ryan avec un compagnon étaient à ébouillanter des porcs lorsqu'il tomba dans un chaudron à potasse plein d'eau bouillante. Son compagnon avait presque réussi à le sortir, mais comme le défunt était un homme très-pesant et son compagnon ne pouvait le retenir, son poids l'entraîna de nouveau ; il retomba à la renverse et toute sa personne, la tête exceptée, fut immergée dans l'eau bouillante. Le malheureux est mort huit heures après. M. Ryan était âgé d'environ 70 à 75 ans.